

## **Procès-Verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 à 18h30**

L'An deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Marie-Pierre TOURRE - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Rénald JACQUES - Hervé PERRET - Joëlle VIELFAURE

Absents excusés : Jean-Marc FEUILLOLEY - Alain TUAILLON

Absent : Jonathan LOPEZ

Procurations : Jean-Marc FEUILLOLEY pour Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON pour Hervé PERRET

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 5 juin 2023.

Date de mise en ligne : le 6 juin 2023.

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 **à l'unanimité.**

### **Arrivée de Rénald JACQUES à 18h36.**

Ordre du jour :

- 1) Modification de la convention pour la participation financière à la fête de Noël des enfants des communes de Balazuc, Chauzon et Pradons,
- 2) Vote du budget primitif 2023,
- 3) Approbation de la note de synthèse relative au budget primitif 2023,
- 4) Fêtes et cérémonies : utilisation du compte 623,
- 5) Projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations : choix de l'architecte chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

### **1) Modification de la convention pour la participation financière à la fête de Noël des enfants des communes de Balazuc, Chauzon et Pradons**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'une convention financière a été signée en 2008, puis modifiée en 2017, entre les communes de Balazuc, Chauzon et Pradons pour l'organisation de la fête de Noël pour les enfants des trois communes.

Depuis quelques années, il a été constaté que très peu de familles de la commune de Balazuc assistent à cette manifestation. Par conséquent, la commune de Balazuc ne souhaite plus participer à l'organisation de ce spectacle et désire se retirer de la convention.

Il y a donc lieu de modifier les articles 2 et 3 de la convention comme suit :

#### **Article 2 : Prestations assurées par les communes de Pradons et Chauzon à tour de rôle :**

- les communes de Pradons et Chauzon prennent en charge, à tour de rôle, l'organisation de la fête en totalité qui se déroulera au sein de leurs salles polyvalentes respectives,
- les communes de Pradons et Chauzon choisissent ensemble le spectacle,
- les communes de Pradons et Chauzon se chargent à tour de rôle de l'achat des friandises.

### Article 3 : Dispositions financières

- les communes de Pradons et Chauzon envoient à tour de rôle, le décompte du coût total de la manifestation et établissent un titre de recette correspondant à la moitié du coût total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de modifier la convention pour la participation financière de la fête de Noël des enfants de Balazuc, Chauzon et Pradons comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

### 2) Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023 au Conseil Municipal. Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	292 582.27 €	013	Atténuation de charges	0 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 800 €	70	Produit des services	6 088 €
014	Atténuation de produit	5 605.50 €			
65	Autres charges de gestion courantes	103 231 €	73	Impôts et taxes	130 289 €
66	Charges financières	5 700 €	74	Dotations et participations	128 168.94 €
68	Dotation et provisions	3 159.38 €	75	Autres produits gest. courante	32 700 €
			77	Produits exceptionnels	0 €
042	Opérations d'ordre entre section	8 965.63 €			
023	Virement à la section d'investissement	29 681 €			
	<b>Total</b>	<b>537 724.78 €</b>		<b>Total</b>	<b>297 245.94 €</b>
				Résultat reporté	240 478.84 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>537 724.78 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>537 724.78 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	Total des opérations d'équipement	171 823.57 €	13	Subvention d'investissement	174 884 €
	<b>Total dépenses équipement</b>	<b>171 823.57 €</b>		<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>174 884 €</b>
10	Dotation, fonds divers	1 000 €	10	Dotation Fonds divers	6 249.57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	46 956.63 €	1068	Affectation du résultat	80 108.08 €
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>47 956.63 €</b>		<b>Total dépenses financières</b>	<b>86 357.65 €</b>
	RAR 2022	122 210 €		RAR 2022	58 253 €
			040	Opérations d'ordre entre section	8 965.63 €
	Résultat reporté	16 151.08 €	021	Virement de la sect. Fonct.	29 681 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>358 141.28 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>358 141.28 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter le budget primitif 2023,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

### 3) Approbation de la note de synthèse relative au budget primitif 2023

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note de synthèse est consultable sur le site Internet de la commune, dans la même rubrique que les procès-verbaux des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la note de synthèse 2023 ainsi présentée.

### 4) Fêtes et cérémonies : utilisation du compte 623

Selon la nouvelle instruction comptable M 57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux publications ainsi qu'aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépense que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé au conseil municipal, d'imputer au 623, les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions,
- les frais liés à l'organisation des vœux du maire et du repas annuel des Aînés,
- les gerbes de fleurs déposées au cimetière pour les commémorations des 8 mai et 11 novembre, ainsi que les gerbes prévues lors des décès d'anciens conseillers municipaux,
- les dépenses liées au Noël des employés communaux,
- les dépenses liées à l'organisation du repas champêtre au camping Les Bastides, au repas offert aux habitants lors du nettoyage des bords de l'Ardèche au printemps et du débroussaillage d'un chemin à l'automne,
- les dépenses liées à l'organisation de la castagnade,
- les dépenses liées à l'organisation à l'apéritif d'accueil des nouveaux habitants,
- les dépenses liées à l'organisation de l'inauguration de l'église suite aux travaux de réfection de la toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le maire à liquider les dépenses énumérées au 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

### **5) Projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations : choix de l'architecte chargé de la mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'il a été décidé de réhabiliter une grange pour la transformer en local de rangement pour les associations. Pour ce projet, trois architectes ont été contactés et invités à transmettre des propositions de prix pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

Au vu des trois propositions reçues, Monsieur le maire suggère de retenir la proposition de l'architecte le mieux disant à savoir, M. Michel SEVENIER et M. Vincent DEVERT pour un montant de 9 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **9 voix pour et 1 abstention (Hervé PERRET)** :

- De retenir Michel SEVENIER et M. Vincent DEVERT pour une mission complète de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation d'une grange pour transformation en local de rangement pour les associations, pour un montant de 9 600 € TTC,
- De prévoir et d'inscrire au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette mission,
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission de maîtrise d'œuvre.

La séance est levée à 20h10.

A Chauzon,  
Le 5 juin 2023,

Le maire,  
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance  
Agnès SOPRANI

